Département d'INDRE-ET-LOIRE

Enquête publique unique préalable au projet « Lignes2tram » présenté par le Syndicat des mobilités de Touraine

Remis en préfecture le 10 décembre 2024



Conclusions et avis

3 / Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

ENQUÊTE PUBLIQUE du 23 septembre 2024 au 31 octobre 2024

Commission d'enquête : Bernard DUCATEAU président

Nicole TAVARES
Pascal PICARD

Nota : conformément au 3^{ème} alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement, le rapport d'enquête et ses annexes d'une part, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'autre part, font l'objet de documents séparés, publiés en même temps que le présent document.

Table des matières

1 Gén	éralités	5
1.1	Présentation du projet	5
1.2	Présentation du maître d'ouvrage	5
1.3	Objet et objectif de l'enquête publique	6
1.4	Préparation de l'enquête publique	7
1.5	Information du public :	7
1.6	Dossier d'enquête	8
1.7	Déroulement de l'enquête publique	9
1.8	Participation du public	10
2 Mise	e en compatibilité des documents d'urbanisme	11
2.1	Dispositions réglementaires	11
2.2	Propositions de mise en compatibilité des PLU	11
2.2.1	Le PLU de Tours	11
2.2.2	Le PLU de Chambray-lès-Tours	11
2.3	Avis des personnes publiques associées	12
2.3.1	Avis de la Direction départementale des territoires (DDT)	12
2.3.2	Avis de Tours Métropole Val de Loire	12
2.4	Avis de l'Autorité environnementale	13
2.5	Contributions du public	13
2.6	Bilan	14
3 Avis	motivé de la commission	15

FICHE D'IDENTITE de l'enquête publique relative au projet *Lignes2tram*

Objet du dossier soumis à enquête publique	Le projet <i>Lignes2tram</i> comprend : - la création de la ligne 2 du tramway (12,5 km); - l'aménagement de la ligne BHNS; - la création de deux parkings-relais; - l'extension du centre de maintenance sur les communes de La Riche, Tours, Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps
Maître d'Ouvrage	Syndicat des mobilités de Touraine (SMT)
Maître d'Ouvrage délégué	TRANSAMO – La SET
Autorité Organisatrice	Préfecture d'Indre-et-Loire (37)
Désignation de la commission d'enquête	Décision du Président du tribunal administratif d'Orléans N° E24000084/45 du 30 mai 2024
Commission d'enquête	Président Bernard DUCATEAU (18) Membres : Nicole TAVARES (37), Pascal PICARD (41)
Arrêté d'ouverture d'enquête	Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/24-15 du 25 juillet 2024
Durée de l'enquête	39 jours consécutifs Du lundi 23 septembre 2024 à 14 heures au jeudi 31 octobre 2024 à 17 heures
Siege de l'enquête	Mairie de Tours 1 à 3 rue des Minimes 37926 TOURS CEDEX
Lieux de l'enquête	Mairies de Tours, de Chambray-lès-Tours, de Joué-lès-Tours, de La Riche, de Saint-Pierre-des-Corps, mairie annexe des Fontaines à Tours
Publicité de l'enquête	 dans La Nouvelle République et l'édition hebdomadaire La Nouvelle République dimanche; par voie d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête; en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire et sur le site du projet.
Permanences de la commission d'enquête	8 permanences de 3 h, une dans chacun des lieux de l'enquête (2 à la mairie de Tours,1 « hors les murs » sur le marché de Strasbourg à Tours)
Registre dématérialisé	Publilégal, prestataire choisi par le maître d'ouvrage
Nombre d'Observations	1299 observations
Evénements particuliers	 permanence sur le marché de Strasbourg à Tours; disparition de documents; barnum installé à proximité d'une permanence, et distribution de tracts invitant à participer à l'enquête publique; organisation d'une réunion publique sur le projet durant l'enquête par un élu de l'opposition municipale (Tours); nombreux articles avant, pendant et après l'enquête publique
PV de synthèse	Remis au maître d'ouvrage le lundi 12 novembre 2024
Mémoire en réponse du MO	Reçu par courriel en date du mercredi 27 novembre 2024
Date de remise du rapport et des conclusions motivées	Le mardi 10 décembre 2024 à la préfecture

1 Généralités

1.1 Présentation du projet

L'enquête publique porte sur la réalisation du projet *Lignes2tram* sur les communes de La Riche, Tours, Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps.

Le projet comporte :

- la création de la ligne 2 de tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours et la création de deux parcs relais ;

La ligne 2 de tramway s'étendra sur environ 12,5 kilomètres. Elle sera accompagnée de la création de 2 nouveaux parkings-relais à chaque terminus (à La Riche et à Chambray-lès-Tours). Le parking-relais du Lac sera réaménagé. 10 abris vélos sécurisés seront implantés le long du projet.

La ligne 2 comprendra **22 stations, dont une station existante (Charcot)**. Celle-ci sera commune aux deux lignes sur le tronc commun situé entre la place de la Liberté et le carrefour de Verdun.

La vitesse commerciale prévue pour la ligne 2 est de 18,5 km/h. La prévision est d'un voyage toutes les 7 minutes en heure de pointe et un voyage toutes les 8 minutes en heures creuses.

La fréquentation sur cette ligne 2 de tramway est estimée à 34 700 voyages par jour.

 le réaménagement de la ligne Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) depuis la rue Mirabeau à Tours jusqu'au centre commercial Les Atlantes à Saint-Pierre-des-Corps;

Longue d'environ 13 kilomètres, la ligne Bus à Haut Niveau de Service reliera les Douets à Tours au centre commercial Les Atlantes à Saint-Pierre-des-Corps. La partie nord, du terminus jusqu'au sud du pont Mirabeau, ne sera pas modifiée. Du sud du pont Mirabeau jusqu'au terminus à Saint-Pierre-des-Corps, un linéaire de 5 kilomètres sera réaménagé et 2 kilomètres seront en site propre.

Son tracé a été défini afin qu'il s'intègre dans un réseau de transports collectifs urbains cohérent et performant. **15 nouveaux bus articulés seront acquis** pour exploiter cette ligne forte du futur réseau de transport en commun. La vitesse commerciale attendue est de 18 km/h. Des bus circuleront toutes les 6 minutes 30 en heure de pointe. La fréquentation estimée est de 17 200 voyages par jour.

- l'extension du centre de maintenance situé au nord de Tours.

Le projet prévoit également l'extension du centre de maintenance des tramways, afin d'accueillir les rames nécessaires à l'exploitation de la ligne 2. **19 nouvelles rames seront acquises** dans le cadre du projet, dont 2 qui viendront renforcer le parc de rames de la ligne A à propos de laquelle il est estimé que la fréquentation va augmenter avec l'arrivée de la ligne 2.

1.2 Présentation du maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le Syndicat des mobilités de Touraine (SMT)¹ qui exerce, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, l'intégralité des missions relevant de la compétence « mobilité » de ses membres, sur le périmètre de Tours Métropole Val de Loire et des trois communes de Vernou-sur-Brenne, Vouvray et La Ville-aux-Dames².Ses principales missions consistent à :

- organiser l'exploitation et le développement du réseau de transports en commun urbains dit Fil Bleu ;
- élaborer le Plan de Mobilités (PDM) pour l'ensemble des 25 communes ;
- mettre en place les équipements et les infrastructures nécessaires au développement des transports en commun ;
- développer les services de mobilités actives et soutenir de nouvelles mobilités (autopartage, covoiturage, etc.);
- organiser la mobilité des personnes à mobilité réduite et faciliter l'accessibilité au réseau.

Le dossier soumis à l'enquête publique a été élaboré sous la direction du maître d'ouvrage délégué, Transamo/La SET, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, et qui a été le seul interlocuteur de la commission d'enquête durant toute l'enquête publique.

L'enquête publique intervient après une longue phase de concertation, débutée en 2017, qui a conduit le maître d'ouvrage à faire évoluer le projet avant de finaliser celui-ci tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à enquête.

1.3 Objet et objectif de l'enquête publique

La présente enquête est une enquête publique unique³ préalable à la réalisation du projet *Ligne2Tram*. Elle porte sur :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet Ligne2Tram ;
- une enquête parcellaire ;
- une enquête portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Tours et Chambray-lès-Tours ;
- une enquête publique relative aux autorisations de porter atteinte aux arbres d'alignement pour les communes de La Riche, Tours et Chambray-lès-Tours ;
- une enquête publique pour la dérogation à la protection des espèces protégées

Pour ces deux derniers objets, l'enquête publique se substitue à la participation du public par voie électronique requise par le Code de l'environnement.

Par ailleurs, la thématique des eaux pluviales fait l'objet d'une procédure qui lui est propre, IOTA, en marge de la procédure de DUP. Il s'agit d'une procédure de déclaration et non d'autorisation. Le projet est également soumis à une démarche de déclaration de modification d'une ICPE pour le centre de maintenance.

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire est l'autorité compétente pour se prononcer sur :

¹ Lors du lancement de la concertation, la maîtrise d'ouvrage était assurée directement par Tours Métropole Val de Loire, la création du SMT n'étant intervenue que postérieurement, le 1er janvier 2019. Cette évolution a été sans incidence sur la conduite du projet.

² Soit 25 communes au total sur un territoire de 311 508 habitants.

³ La procédure d'enquête publique unique a pour objectif l'information et la participation du public afin de recueillir ses observations et propositions sur les bases d'un dossier préparé par le porteur du projet. Elle a également pour objectif de recueillir l'avis et les conclusions personnelles et motivées de la commission d'enquête. Ces éléments constituent ainsi une aide à la décision pour l'établissement du projet définitif et pour l'autorité chargée de délivrer les autorisations requises.

- la déclaration d'utilité publique du projet ;
- la mise en compatibilité des PLU de Tours et Chambray-lès-Tours ;
- la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation et susceptibles d'être acquises par voie amiable ou par voie d'expropriation ;
- l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres ainsi que la dérogation à la protection des espèces protégées.

1.4 Préparation de l'enquête publique

Par décision N° E24000084/45 du 30 mai 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête de trois membres composée comme suit :

- président : Monsieur Bernard DUCATEAU (liste d'aptitude du Cher) ;
- membres titulaires : Madame Nicole TAVARES (liste d'aptitude d'Indre-et-Loire) et Monsieur Pascal PICARD (liste d'aptitude du Loir-et-Cher)

Chaque membre a adressé au Tribunal Administratif une déclaration attestant sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions.

La concertation entre la commission d'enquête et l'autorité organisatrice en vue de préparer l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête s'est effectuée conformément à la réglementation.

L'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/24-15 du 25 juillet 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique du lundi 23 septembre 2024 à 14 heures au jeudi 31 octobre 2024 à 17 heures, soit durant 39 jours consécutifs. Cet arrêté précise en particulier les conditions de déroulement de l'enquête et en rappelle les règles. Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Tours–1 à 3 rue des Minimes 37926 TOURS CEDEX.

Plusieurs visites des lieux ont permis à la commission d'enquête de prendre connaissance de la totalité du parcours de la ligne 2 du tramway et du BHNS, ainsi que des aménagements annexes (parkings-relais et centre de maintenance), faisant l'objet d'une présentation par le maître d'ouvrage, précisant plus particulièrement les points les plus sensibles du projet.

Durant la préparation de l'enquête, la commission a rencontré les maires de Tours, de Jouélès-Tours, la seconde adjointe⁴ de la municipalité de Saint-Pierre des-Corps.

Conclusion partielle

La préparation de l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation. La commission note une forte implication des services de la préfecture, tout comme celle du maître d'ouvrage délégué, durant toute la préparation de l'enquête publique, qui a duré exceptionnellement plus de trois mois, pour qu'elle se déroule dans les meilleures conditions.

1.5 Information du public :

L'avis d'enquête a fait l'objet de quatre publications légales par la presse locale dans deux journaux diffusés sur le département d'Indre et Loire : la Nouvelle République des 5 et 26 septembre 2024 et La Nouvelle république édition hebdomadaire du dimanche des 8 et 29 septembre 2024.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes réglementaires dans les mairies lieux de l'enquête, sur les divers panneaux d'affichage public ainsi que sur des panneaux temporaires implantés tout au long des voies (117 affiches format A2 sur fond jaune).

⁴ Le maire ayant démissionné quelques semaines avant l'ouverture de l'enquête.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la Préfecture d'Indre-et-Loire conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement.

Par ailleurs l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'articles d'informations sur le plan local dans le journal La Nouvelle République ainsi que sur son site internet. L'information a également été portée sur le site internet du Syndicat des mobilités de Touraine, sur les sites internet des communes concernées ainsi que sur divers autres médias.

Conclusion partielle

Les moyens et les conditions d'information et d'affichage exigés par la règlementation ont été effectués dans les règles et dans les délais requis. L'ensemble de ces diligences ont été constatées et actées par voie de constats d'huissiers avant l'enquête et durant celle-ci. Quelques détériorations de l'affichage local implanté sur le tracé des lignes ont été constatées et les affiches ont été aussitôt remplacées par le maître d'ouvrage.

Les maires des communes lieux de l'enquête ont produit les certificats d'affichages de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral en mairie. Ces certificats confirment que cet affichage s'est effectué dans les conditions et les délais requis. Par ailleurs, l'enquête publique a bénéficié d'une forte médiatisation dans la presse locale et sur les réseaux sociaux, ce qui a certainement contribué à une participation importante du public (Cf. infra) et à une forte fréquentation des permanences.

Au bilan, l'information du public a été conforme à la réglementation.

1.6 Dossier d'enquête

Le dossier comporte 4 680 pages au format A3. Ce volume est justifié par le nombre d'études nécessaires juridiquement pour un projet de cette complexité. Le maître d'ouvrage a fait des efforts pour le rendre accessible notamment par l'adjonction d'un guide de lecture très didactique (pièce A). Une description sommaire du projet se voulant pédagogique est reprise pour chaque enquête et autorisation au risque d'être redondante.

Conclusion partielle

La commission a étudié et analysé tous les livrets qui constituent le dossier. Elle s'est concentrée sur les points les plus significatifs qu'elle a identifiés dans les diverses pièces et selon les questions posées pendant la durée de l'enquête. Elle a également relevé quelques anomalies ainsi que plusieurs figures ou plans reproduits qui étaient lisibles avec difficultés. Cela n'a pas eu de conséquence sur le déroulement de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont reçu du maître d'ouvrage par voie électronique une version provisoire du dossier le 25 juin 2024 et une version papier, actualisée le

3 septembre 2024. La commission note à cet égard que l'article R123-5 du code de l'environnement 4^e alinéa n'a pas été respecté⁵. Cette situation qui a rendu un peu plus difficile le travail « d'appropriation du projet » par la commission, n'a eu cependant aucune incidence sur le déroulement de l'enquête.

De plus, la commission d'enquête a écouté, recensé, mesuré et étudié tout au long de l'enquête et lors des permanences les remarques formulées et la façon dont le public a appréhendé le dossier. Elle note à cet égard :

⁵ Art R123-5 du code de l'environnement 4° alinéa : « Avant publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse au commissaire enquêteur ou à chacun des commissaires enquêteurs, ainsi qu'aux suppléants, une copie du dossier complet soumis à enquête publique en format papier et en copie numérique ».

- que la nature du projet mais surtout le volume des documents à consulter allié à la complexité de la règlementation ont quelque peu rebuté les visiteurs et/ou lecteurs, même les plus avertis;
- que bien qu'il s'agisse d'un avant-projet, le public aurait souhaité des plans plus détaillés, à une échelle permettant de mieux comprendre les aménagements prévus ;
- que le public rencontré durant les permanences, plutôt âgé, a souvent eu du mal à situer sa rue ou retrouver sa parcelle, l'orientation des figures n'étant pas constante tout au long du dossier.

Au bilan, la commission estime que **le dossier est conforme à la réglementation** et qu'il s'agit d'un dossier de bonne facture, largement illustré.

1.7 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la règlementation et à l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/24-15 du 25 juillet 2024 dans les locaux des mairies concernées du 23 septembre 2024 au 31 octobre 2024 inclus.

Les membres de la commission d'enquête ont tenu sept permanences⁶ de trois heures dans chacun des lieux de l'enquête, ainsi qu'une permanence « hors les murs », de trois heures, sur le marché de Strasbourg le 26 septembre 2024, afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions.

Durant toute l'enquête, un dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête publique destiné à recueillir les observations ont été mis à la disposition du public dans un local fixe de chacun des lieux d'enquête aux heures d'ouverture au public. L'intégralité de ces documents a été régulièrement contrôlée par des agents des mairies concernées ainsi que par la commission d'enquête lors des permanences et aucun incident n'a été à déplorer.

Dans le cadre de la dématérialisation des enquêtes publiques un site internet dédié a été créé, permettant de consulter le dossier d'enquête et d'accéder à un registre électronique destiné à recueillir les observations et propositions du public. Une adresse de messagerie dédiée a par ailleurs été mise à disposition. En outre un poste informatique dédié a été installé et mis à disposition du public au siège de l'enquête pour consulter le dossier par voie électronique.

Durant l'enquête publique, la commission a rencontré les maires de Chambray-lès-Tours, La Riche et Saint-Avertin, ainsi que le président de la CCI 37.

Après clôture de l'enquête, la commission d'enquête a établi un procès-verbal de synthèse de l'ensemble des observations et propositions recueillies en cours d'enquête. Ce document a été remis et commenté au maître d'ouvrage le 12 novembre 2024 (Cf. annexe 15). Sur les bases de ce procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse remis à la commission d'enquête le 27 novembre 2024 (Cf. annexe 16). La commission d'enquête a remis son rapport, ses conclusions et ses avis motivés le mardi 10 décembre 2024.

Conclusion partielle

La commission estime que toutes les personnes qui ont souhaité s'exprimer ont eu la possibilité de le faire. Elle estime également que l'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et dans de bonnes conditions. Le public a toujours été d'une grande courtoisie. Aucun incident n'a été constaté durant son déroulement avec une forte participation du public. La commission note cependant quelques évènements qui n'ont eu aucune incidence sur le déroulement de l'enquête :

- la disparition de plusieurs documents qui ont été remplacés très rapidement par le maître d'ouvrage ;

6 Les 23 septembre, les 1er, 5, 12, 15, 25 et 31 octobre 2024.

- à Saint-Pierre-des-Corps, l'installation d'un barnum à proximité immédiate d'une permanence avec distribution de tracts invitant le public à participer à l'enquête publique;
- l'organisation d'une réunion publique sur le projet durant l'enquête publique par un élu de l'opposition municipale (Tours).

Enfin, la commission estime que le maître d'ouvrage a répondu d'une manière détaillée à toutes les questions et remarques formulées durant l'enquête publique.

Au bilan, l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral évoqué supra.

1.8 Participation du public

Les chiffres suivants caractérisent l'intérêt du public pour cette enquête publique :

- le registre numérique a enregistré 983 contributions auxquelles il faut ajouter 104 contributions reçues par mail, soit un total de **1 087 contributions numériques**. C'est un chiffre très important pour une enquête publique, qui témoigne d'une bonne participation du public ;
- **212 contributions sur les registres papier**, écrites manuscritement sur l'un des registres, ou déjà rédigées et déposées pour être annexées au registre, ou encore adressées par courrier, à annexer également au registre ;
- soit un total de 1299 contributions ;
- globalement (hors pétitions) environ 50 % des contributions sont défavorables au projet, environ 25 % sont favorables ou favorables avec réserve(s), les 25 % restants étant neutres ou réservées ;
- deux pétitions : l'une de 1046 signataires, déposée par le maire de Saint-Avertin, validée, l'autre de 82 signataires déposée par le groupe d'opposition municipale « à GaucheS toute » de Saint-Pierre-des-Corps, pour laquelle seules 5 signatures ont pu être validées ;
- pendant la durée de l'enquête, il y a eu **3025 téléchargements et 3572 visualisations** sur le site internet du registre d'enquête par le public .

Parmi les thématiques évoquées le plus souvent, c'est très nettement le thème du **coût du projet et de l'augmentation possible des impôts** qui préoccupe le plus le public. Viennent ensuite, sans surprise, dans l'ordre des préoccupations :

- toutes les problématiques liées au passage du tramway sur le **Boulevard Jean Royer** (stationnement, les nuisances en général et plus particulièrement le bruit, les vibrations, la luminosité nocturne, l'atteinte à l'alignement des arbres, etc.);
- le **trafic** ; la thématique englobant la circulation, la coordination des mobilités, les déplacements :
- la nécessité de desservir Saint-Pierre-des-Corps ;
- presque à égalité, le prolongement du tramway jusqu'à La Papoterie ;
- la desserte des hôpitaux ;
- les problématiques liées au BHNS : circulation pont Mirabeau, desserte limitée, etc. ;

Conclusion partielle

La commission estime qu'il y a eu une **forte participation du public**, mais qu'**un nombre conséquent de contributeurs n'ont pas lu le dossier.** A cet égard, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui constituent des documents majeurs de l'enquête publique, ont été « boudés » par le public car « noyés » dans la pièce L du dossier

qui regroupait les avis des personnes publiques associées. La complexité du dossier et le nombre de documents peuvent expliquer la situation.

En lien avec la conclusion partielle évoquée supra, la commission estime également que de très nombreuses questions posées par le public trouvaient réponse dans le dossier d'enquête.

La commission note également que :

- les contributions viennent majoritairement de Tours, Saint-Pierre-des-Corps et Saint-Avertin ;
- les habitants de Joué-lès-Tours se sont sentis très peu concernés par l'enquête publique. Il n'y a d'ailleurs qu'une seule contribution sur le registre papier de la mairie :
- les habitants de la couronne métropolitaine ont également très faiblement participé;
- les habitants du boulevard Jean Royer et des rues adjacentes, ont fortement participé à cette enquête publique pour exprimer leur opposition au projet et leurs préoccupations.

2 Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

2.1 Dispositions réglementaires

Lorsque les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'une commune ou d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné ne permettent pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

La procédure de mise en compatibilité est régie par les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 du Code de l'urbanisme. Dans le cas d'une mise en compatibilité menée avec une déclaration d'utilité publique, la procédure est conduite par le préfet.

NB : Cette première étape devra être franchie avant que la demande d'autorisation de défrichement puisse être déposée et instruite.

2.2 Propositions de mise en compatibilité des PLU

Seuls les PLU de Tours et de Chambray-lès-Tours sont concernés par la procédure de mise en compatibilité.

2.2.1 Le PLU de Tours.

Le projet apparaît compatible avec l'ensemble des prescriptions générales du plan de zonage et des règlements particuliers de chaque zone concernée. De plus, le projet apparaît entièrement compatible avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Tours. Enfin, pour ce qui concerne les contraintes réglementaires, le projet est compatible avec l'ensemble des servitudes d'utilité publique de la ville de Tours.

Les modifications proposées concernent :

- une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le secteur des Casernes Beaumont-Chauveau ;
- le déclassement d'une partie des espaces boisés classés (EBC) concernés par l'emprise du projet;
- la réduction de la surface de l'emplacement réservé n°V43 relatif à l'élargissement de la rue Victor Hugo ;
- le déclassement des espaces à préserver au droit de l'extension au centre de maintenance, ainsi qu'au droit du quartier des Fontaines et de l'avenue de l'Alouette ;

- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) route de Saint- Avertin, aux fins de supprimer l'hypothèse de tracé n°1 et indiquer le tracé définitif.

La mise en compatibilité entraine de facto l'évolution du règlement graphique⁷ des prescriptions particulières des modifications proposées ci-dessus ainsi que sa cohérence avec les emprises du projet.

2.2.2 Le PLU de Chambray-lès-Tours.

Les modifications proposées concernent :

- le déclassement d'une partie des espaces boisés classés (EBC) ;
- le déclassement des espaces non bâtis à préserver ;
- la réduction de la surface de l'emplacement réservé n°13 ;
- la suppression des emplacements réservés n°11, 15, 18 et 22 qui n'ont plus lieu d'être avec la mise en œuvre du projet de la *Ligne2Tram*;
- la réduction de la surface du périmètre d'attente de projet situé à l'intersection de l'avenue de Bordeaux et de l'avenue de la République, bien que celui-ci ne soit plus opposable réglementairement ;
- l'évolution du règlement écrit du zonage UX afin d'autoriser la réalisation du projet.

La mise en compatibilité entraine de facto l'évolution du règlement graphique⁸ des prescriptions particulières des modifications proposées ci-dessus ainsi que sa cohérence avec les emprises du projet. Il en est de même pour le règlement écrit de la zone UX.

2.3 Avis des personnes publiques associées

2.3.1 Avis de la Direction départementale des territoires (DDT)

La DDT dans son avis rendu considère que les évolutions qu'ont connu les PLU des communes concernées par le projet ne sont pas à jour⁹ d'une part, et que s'agissant du PLU de La Riche, non visé par la présente mise en compatibilité, il convient de justifier la compatibilité de trois emplacements réservés impactés par le projet d'autre part.

La maîtrise d'ouvrage apporte les éléments de réponse suivants : l'ensemble des évolutions de chacun de ces documents d'urbanisme ont été intégrées dans les pièces G2, G3 et G5. Ces mises à jour sont en cohérence avec les pièces H0, H1 et H2 qui ont été actualisées en conséquence.

Pour le PLU de La Riche, les divers échanges entre la commune et le SMT, puis les démarches entreprises ont abouti d'une part, à la mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du PLU de La Riche initiée en 2023, le SMT a demandé à être bénéficiaire sur le règlement graphique des emplacements réservés n°5, 7 et 19, d'autre part.

Par une décision du 12 février 2024, la modification n°1 du PLU de La Riche a été approuvée par le conseil métropolitain de TMVL et a substitué la « commune » par le « Syndicat des mobilités de Touraine » au titre du bénéficiaire des ER n°5, 7 et 19 dans le règlement graphique dudit document d'urbanisme.

Dès lors, le projet Lignes2tram est totalement compatible avec le PLU de La Riche qui ne nécessite donc plus de mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité.

⁷ Pièce 3.4.2 du PLU de Tours.

⁸ Pièce 3.4.2 du PLU de Chambray-lès-Tours.

⁹ PLU de La Riche (modification approuvée le 12 février 2024), PLU de Tours (modifications approuvées le 12 février 2024 et 13 mai 2024), et PLU de Joué-lès-Tours (modification approuvée le 24 juin 2024).

Conclusion partielle

La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante. Elle met en évidence que le PLU de La Riche est bien compatible avec le projet.

2.3.2 Avis de Tours Métropole Val de Loire

Par courrier en date du 4 juillet 2024, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) adresse au préfet un ensemble de remarques de forme sur le contenu du dossier de mise en conformité des PLU de Tours et de Chambray-lès-Tours. Les pièces du dossier mis à l'enquête publique ont été modifiées en conséquence.

La prise en compte dans le texte de certaines remarques aurait nécessité une modification trop importante de la pagination de l'étude d'impact, la réponse du maître d'ouvrage contient donc les modifications demandées.

C'est le cas de la remarque concernant l'OAP « Casernes Beaumont Chauveau » qui a été introduite par la modification n°2 du PLU de Tours. Celle-ci nécessite d'introduire un descriptif et une analyse de la compatibilité du projet qui ne figuraient pas dans le dossier initial. La pièce L tient donc lieu, sur ce point, d'additif au dossier de MECDU.

Elle est rédigée comme suit :

Les objectifs sont les suivants (c'est-à-dire concernant cet OAP) :

- ouvrir le verrou constitué par le mur d'enceinte des casernes ;
- relier et mettre en cohérence les quartiers environnants ;
- ancrer la mémoire du site, de l'Abbaye de Beaumont aux casernes militaires ;
- intégrer l'ensemble du patrimoine arboré dans une trame paysagère dense ;
- s'inscrire dans une démarche de désimperméabilisation des sols et privilégier les espaces de pleine terre ;
- valoriser le cycle de l'eau ;
- valoriser les mobilités douces et limiter la place de la voiture ;
- réinterpréter le tissu faubourien tourangeau ;
- concevoir des logements bioclimatiques ;
- garantir le droit au ciel pour tous les logements :
- intégrer le passage de la ligne 2 du tramway et d'une station en son sein.

Et conclut que « le projet Lignes2tram étant intégré à cette OAP est compatible avec celle-ci. »

Par ailleurs, dans son courrier, la métropole déplore que le SCoT ne soit pas davantage intégré au dossier. La maîtrise d'ouvrage a ajouté un chapitre 2.3 dans la pièce H0 (page 17) intitulé « Zoom sur le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération tourangelle ». En outre, la démonstration de la compatibilité du projet avec le SCoT de l'agglomération tourangelle a été détaillée au chapitre 5.2.1 de la pièce G5 de l'étude d'impact.

Conclusion partielle

La réponse du maître d'ouvrage apparaît satisfaisante. Elle intègre la totalité des remarques formulées par TMVL.

2.4 Avis de l'Autorité environnementale

L'avis n°2024-4592 rendu par la MRAe Centre-Val de Loire en date du 28 juin 2024 portant sur le projet aborde la mise en compatibilité des PLU¹⁰ et note s'agissant du dossier : « *Il aurait néanmoins pu mentionner le total des surfaces d'EBC qui seront déclassées.* »

La réponse du maître d'ouvrage apporte les précisions demandées.

10 Point 1.3 (page 5).

Conclusion partielle

Il s'agissait de la part de la MRAe d'une remarque et non d'une recommandation. La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante. Elle précise l'inventaire des surfaces d'espaces boisés classés qui seront déclassées sur les communes de Tours et de Chambray-lès-Tours.

2.5 Contributions du public

Sur les 1299 contributions enregistrées pendant l'enquête publique, très peu concernent les documents d'urbanisme. Une analyse plus fine montre que parmi celles-ci :

- six (6), strictement identiques, émanent d'une même famille¹¹, directement concernée par le projet de parking-relais de La Papoterie. Les demandes de cette famille, qui ont leur légitimité mais auxquelles il ne pourra être répondu que dans un autre cadre, ne portent pas directement sur la modification du PLU de Chambray-lès-Tours. La parcelle concernée est aujourd'hui classée Ap (espace agricole). Son classement en friche agricole, ainsi que demandé, ne relève pas d'une modification du zonage du PLU. En revanche, le classement en zone Ap autorise les installations d'intérêt collectif sous réserve de ne pas porter atteinte à la salubrité et à la sécurité du milieu environnant ainsi qu'aux paysages et d'être compatible avec les équipements publics existants ou prévus.

La présence du parking-relais dans la zone (P+R) devra être néanmoins justifiée (voir partie 5 de l'étude d'impact).

Nota : le comblement éventuel de mares, de zones humides et de fossés dans le cadre du projet devra être justifié (voir partie 5 de l'étude d'impact).

- deux (2) contributions¹² émanent du Collectif Boulevard Jean Royer qui se présente comme une « association citoyenne apolitique ». Ce collectif analyse la conformité du PLU de Tours avec le SCoT, et la compatibilité du projet avec le plan de zonage concernant les quartiers bordant le boulevard Jean Royer (Febvotte, Boisdenier, même au-delà) enregistrées en UCa, UCb pour la plus grande partie, et UJ (Parc Place Strasbourg)....
- la contribution du CODEV (n° 411) qui s'interroge sur la classification des terrains censés accueillir le terminus de la Ligne2tram et la parking-relais à la Papoterie , jusque-là classés en zone d'agriculture protégée.

Conclusion partielle

Avis de la commission d'enquête : l'ensemble des observations émanant des contributions du public trouvent réponse soit dans les pièces du dossier mis à l'enquête, soit dans le cadre d'autres procédures.

2.6 Bilan

L'enquête relative à la mise en conformité des documents d'urbanisme (MECDU), en l'occurrence les PLU de Tours et de Chambray-lès-Tours n'a recueilli qu'un nombre très faible d'observations (8). Parmi celles-ci, la plupart ne sont pas en lien direct avec cette mise en conformité, et les questions posées trouvent réponse dans d'autres procédures faisant l'objet de cette même enquête. Celles qui ont trait aux documents d'urbanisme trouvent réponse dans les pièces du dossier mis à l'enquête

¹¹ Famille Boutet : Daniel, Pascal Marianne, Elie, Moisette et Michelle.

¹² L'une ayant été déposée par son président lors de la permanence tenue sur le marché de Strasbourg le 26 septembre 2024 et attachée au registre papier (contribution n°210), l'autre ayant été déposée sur le formulaire du registre électronique (contribution n° 1163.

Les observations des services de l'Etat, que ce soit dans la réunion d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) préalable à l'ouverture de l'enquête publique qui s'est tenue le 24 juin 2024 ou dans les avis émis préalablement à l'enquête ont toutes trouvé une réponse satisfaisante de la part du maître d'ouvrage.

Il en est de même de l'avis de Tours Métropole Val de Loire qui a été pris en compte dans son intégralité.

3 Avis motivé de la commission

S'agissant de la forme et de la procédure Considérant :

- que les publicités légales de l'annonce de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation et constatées par un membre de la commission ;
- que l'enquête publique a bénéficié d'une forte médiatisation dans la presse locale et sur les réseaux sociaux, venant compléter les annonces réglementaires ;
- que le dossier d'enquête était consultable dans sa version papier dans les mairies concernées par l'enquête publique, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies ;
- que le dossier d'enquête était consultable dans sa version numérique sur un site dédié et/ou par le biais du site internet de la préfecture, et sur le site du projet ;
- que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet et qu'ils permettaient au public de s'informer correctement ;
- que des registres d'enquêtes ont également été mis à la disposition du public dans lesquels il pouvait faire part de ses observations ;
- que la commission d'enquête a tenu l'intégralité des permanences prescrites par l'arrêté préfectoral ;
- que l'arrêté préfectoral a été parfaitement respecté ;
- que la commission d'enquête n'a relevé aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

S'agissant du fond de l'enquête :

Considérant :

- que les remarques de la DDT, de la MRAe, et de Tours Métropole Val de Loire émises dans le cadre de l'instruction du dossier ont été prises en compte par le porteur du projet ;
- que les réponses apportées par le porteur du projet sont satisfaisantes ;
- qu'une dizaine d'observations ont été consignées sur les registres d'enquête publique concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- que ces observations trouvent réponse soit dans les pièces du dossier mis à l'enquête, soit dans le cadre d'autres procédures de cette même enquête ;

Considérant enfin l'ensemble des pièces du dossier, l'ensemble des contributions, et les réponses du maître d'ouvrage,

La commission d'enquête émet un avis FAVORABLE à la demande de mise en compatibilité des PLU de Tours et de Chambray-lès-Tours.

Fait à Jussy-Champagne, le 10 décembre 2024

La commission d'enquête

Bernard Ducateau
[signé]
commissaire enquêteur
président de la commission

Nicole Tavares
[signé]
commissaire enquêtrice

Pascal Picard
[signé]
commissaire enquêteur

_